

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

| | |
|--------------|--|
| Suchabfrage | 24.04.2024 |
| Thema | Wirtschaftspolitik |
| Schlagworte | Schuldbetreibungs- und Konkursrecht |
| Akteure | Keine Einschränkung |
| Prozesstypen | Keine Einschränkung |
| Datum | 01.01.1965 - 01.01.2024 |

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ackermann, Marco
Bernhard, Laurent
Heidelberger, Anja
Hirter, Hans
Schär, Suzanne
Zumbach, David
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Ackermann, Marco; Bernhard, Laurent; Heidelberger, Anja; Hirter, Hans; Schär, Suzanne; Zumbach, David; Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Wirtschaftspolitik, Schuldbetreibungs- und Konkursrecht, 2000 – 2023*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

| | |
|-----------------------------|----|
| Allgemeine Chronik | 1 |
| Wirtschaft | 1 |
| Wirtschaftspolitik | 1 |
| Konjunkturlage- und politik | 5 |
| Strukturpolitik | 7 |
| Wettbewerb | 8 |
| Gesellschaftsrecht | 8 |
| Wirtschaftsordnung | 18 |

Abkürzungsverzeichnis

| | |
|-----------------|---|
| EFD | Eidgenössisches Finanzdepartement |
| AHV | Alters- und Hinterlassenenversicherung |
| BöB | Bundesgesetz über das öffentliche Beschaffungswesen |
| SECO | Staatssekretariat für Wirtschaft |
| FK-NR | Finanzkommission des Nationalrats |
| EFK | Eidgenössische Finanzkontrolle |
| RK-SR | Kommission für Rechtsfragen des Ständerates |
| WAK-SR | Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates |
| RK-NR | Kommission für Rechtsfragen des Nationalrats |
| SNB | Schweizerische Nationalbank |
| FINMA | Eidgenössische Finanzmarktaufsicht |
| FK-SR | Finanzkommission des Ständerates |
| BIP | Bruttoinlandsprodukt |
| KMU | Kleine und mittlere Unternehmen |
| WAK-NR | Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats |
| OR | Obligationenrecht |
| SchKG | Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs |
| KG | Kartellgesetz |
| VVAG | Verordnung über die Pfändung und Verwertung von Anteilen an Gemeinschaftsvermögen |
| eSchKG | Elektronischer Datenstandard für das Betreibungswesen |
| E-ID | Elektronische Identifizierung |
| WEKO | Wettbewerbskommission |
| ZTG | Zolltarifgesetz |
| Swissmem | Verband der Schweizer Maschinen-, Elektro- und Metall-Industrie |
| AG | Aktiengesellschaft |

| | |
|-----------------|---|
| DFF | Département fédéral des finances |
| AVS | Assurance-vieillesse et survivants |
| LMP | Loi fédérale sur les marchés publics |
| SECO | Secrétariat d'Etat à l'économie |
| CdF-CN | Commission des finances du Conseil national |
| CDF | Contrôle fédéral des finances |
| CAJ-CE | Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats |
| CER-CE | Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats |
| CAJ-CN | Commission des affaires juridiques du Conseil national |
| BNS | Banque nationale suisse |
| FINMA | Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers |
| CdF-CE | Commission des finances du Conseil des Etats |
| PIB | Produit intérieur brut |
| PME | petites et moyennes entreprises |
| CER-CN | Commission de l'économie et des redevances du Conseil national |
| CO | Code des obligations |
| LP | Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite |
| LCart | Loi sur les cartels |
| OPC | Ordonnance concernant la saisie et la réalisation de parts de communautés |
| e-LP | Norme électronique d'échange des données dans le domaine des poursuites |
| e-ID | Identification électronique |
| COMCO | Commission de la concurrence |
| LTaD | Loi sur le tarif des douanes |
| Swissmem | L'association de l'industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux |
| SA | Société anonyme |

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Wirtschaftspolitik

Wirtschaftspolitik

Rétrospective annuelle 2019: Politique économique

BERICHT
DATUM: 31.12.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

En 2019, la politique économique helvétique a été influencée par la conjoncture mondiale morose. Si la balance commerciale de 2018 affichait un bilan fortement excédentaire, que le PIB 2018 croissait de 2,8 pour cent, ou encore que le tourisme connaissait une croissance positive de 3,8 pour cent en 2018, le spectre de la récession a terni les perspectives économiques en 2019. Des replis successifs du PIB et un indice manufacturier à la baisse ont poussé de nombreux acteurs économiques à faire du pied à la BNS pour une politique monétaire renforcée. La guerre commerciale sino-américaine et le Brexit ont logiquement pesé sur ces sombres perspectives économiques. C'est dans ce contexte que le message sur la **promotion économique 2020-2023** a été débattu. Les chambres ont revu à la hausse l'enveloppe initialement prévue de 373,1 à 389,8 millions de francs. Cette enveloppe est principalement destinée aux PME, au tourisme et aux exportations.

Toujours en rapport avec les tendances mondiales, trois aspects ont particulièrement résonné sous la coupole fédérale: les **PME et start-ups**, la durabilité et l'égalité, et le franc fort. Premièrement, un fonds d'innovation pour les start-ups et PME a été lancé afin de garder, en Suisse, le savoir-faire et les emplois issus de l'innovation. En parallèle, plusieurs objets ont attaqué le fardeau administratif et la réglementation qui pèse sur les entreprises helvétiques. L'objectif de ces objets est de garantir la compétitivité et le dynamisme de la place économique suisse. Le Parlement, ainsi que le Conseil fédéral, ont reconnu l'importance des PME dans le tissu économique helvétique et la nécessité d'alléger leur charge administrative. La majorité des objets sur le sujet ont été adoptés.

Deuxièmement, l'initiative populaire «**Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement**» a engendré des débats fleuves dans les chambres fédérales. Le Conseil fédéral proposait le rejet de l'initiative populaire et du contre-projet indirect, issu de la modernisation du droit de la société anonyme (SA), estimant que l'un et l'autre étaient trop excessifs et mettaient en danger la prospérité helvétique. Alors que le Conseil national a maintenu sa proposition de contre-projet indirect, le Conseil des Etats a adopté une motion d'ordre renvoyant l'objet en commission pour une nouvelle analyse. Ce renvoi intervient après une ultime intervention du Conseil fédéral qui proposait la mise en consultation d'un projet de loi sur les rapports de durabilité en cas de refus de l'initiative et du contre-projet indirect. D'aucuns ont accusé la droite libérale de repousser le débat à l'aube des élections d'octobre 2019. En outre, la modernisation du droit de la société anonyme a partiellement concrétisé les revendications de la grève féministe et des femmes du 14 juin. En effet, les chambres ont adopté des **quotas de femmes** dans les directions et les conseils d'administrations. Les entreprises concernées ont cinq années pour atteindre ces quotas, qui ne s'accompagnent néanmoins d'aucune sanction.

Troisièmement, le franc fort a continué de secouer l'économie. Une initiative populaire «**Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables**» a été déposée. Si le Conseil fédéral rejoint les préoccupations des initiants, il a soumis un contre-projet indirect, estimant que les mesures préconisées rataient leur cible. Dans le même temps, plusieurs objets ayant pour objectif de tacler l'îlot de cherté helvétique ont été débattus au Parlement. Bien que l'objectif fut similaire, ces objets ont pris des chemins variés comme la simplification des procédures de contrôle liées au principe du Cassis-de-Dijon, la modification de la loi sur les cartels (LCart), la baisse ou la suppression de la franchise-valeur dans le tourisme d'achat, ou encore la modernisation des contrôles de douane. Au final, les chambres et le Conseil fédéral se sont appuyés sur l'initiative populaire, pas encore débattue en chambre, pour rejeter ces objets.

Une troisième initiative populaire a bousculé la politique économique helvétique. Cette initiative, dite «initiative correctrice», veut interdire les **exportations de matériel de guerre** vers les pays en guerre civile ou qui ne respectent pas les droits de l'homme. Elle découle d'une motion PBD qui visait l'élargissement de la base démocratique des exportations d'armes.

Toujours avec un regard vers l'extérieur, les investissements directs étrangers sur le sol

helvétique ont également été au cœur des débats. La publication de deux rapports et une motion ont questionné le risque des investissements directs étrangers pour la sécurité nationale. Alors que la motion a été adoptée, la frange libérale du Parlement s'est dressée contre toutes mesures protectionnistes.

En parallèle, le curseur des débats a aussi ciblé le marché intérieur suisse. La **révision de la loi sur les marchés publics** (LMP), l'adoption de l'accord sur les marchés publics de l'OMC et plusieurs objets sur les marchés fermés de la Confédération ont participé directement ou indirectement au débat sur les marchés publics. Les risques de concurrence déloyale provoqués par les entreprises publiques a été au cœur des discussions et, lors de la révision de la LMP, une conférence de conciliation a été nécessaire pour trouver un accord.

D'autres thématiques ont également été débattues en 2019. D'abord, la Suisse a conclu un accord de libre-échange avec les pays du Mercosur. L'agriculture helvétique et le camp rose-vert – qui a pointé du doigt un manque de respect de l'environnement et des droits de l'homme dans ces pays – ont fortement critiqué cet accord. Puis, le statut de trust a été introduit dans l'ordre juridique helvétique. Une motion qui force les plateformes commerciales à avoir un domicile de notification en Suisse a également été adoptée. Cette mesure a pour objectif de renforcer l'application du droit suisse en ligne. Ensuite, la lutte contre les faillites abusives a été enclenchée. Une modification de la loi sur les poursuites et la faillite (LP) était à l'agenda. Finalement, la COMCO a été fortement mise à contribution avec une amende pour accords de soumission illicites pour le cartel de la construction routière dans le canton des Grisons, un accord à l'amiable pour des accords verticaux illicites pour Stöckli Swiss Sport SA et une analyse de l'éventuel rachat d'UPC par Sunrise.¹

BERICHT
DATUM: 31.12.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Rétrospective annuelle 2021: Politique économique

Malgré l'assouplissement des mesures sanitaires, la vaccination et la relative reprise économique mondiale, la crise économique du Covid-19 a continué d'infiltrer les débats parlementaires et sociétaux, comme une particule fine qui resterait dans l'air. En tête d'affiche, l'aide aux cas de rigueur a animé les débats sous la Coupole fédérale. En première partie, les obstacles administratifs et les divergences cantonales lors de l'attribution des aides aux cas de rigueur ont forcé le Conseil fédéral à intervenir. Une facilitation des démarches administratives et une modification de la clé de répartition financière ont été adoptées par le Parlement après une conférence de conciliation entre les deux chambres, incapables de s'accorder sur la hausse de l'enveloppe financière. En deuxième partie, les Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) et du Conseil des États (CER-CE) ont déposé quatre motions analogues. Ces motions préconisent la prolongation du programme pour les cas de rigueur ainsi que des contributions plus élevées pour les cas de rigueur. Les quatre motions ont été adoptées, malgré les réticences du Conseil fédéral au sujet de la hausse des contributions.

Après d'intenses débats sociétaux et médiatiques, l'ouverture des restaurants en avril, et surtout des terrasses, ainsi que l'ouverture des stations de skis pour la saison 2020/2021, malgré la pression européenne, n'ont pas empêché la crise économique du Covid-19 d'impacter durablement le secteur du tourisme en 2021. Afin de faire face à ces **conséquences économiques du Covid-19**, les parlementaires ont déposé différents objets parlementaires. D'abord, la CER-CE a demandé un programme d'impulsion de durée limitée pour le tourisme helvétique. La motion a été adoptée à la chambre des cantons, mais rejetée à la chambre du peuple. Ensuite, une motion qui demandait également un programme d'impulsion pour le tourisme, mais en s'appuyant sur les instruments existants a été adoptée par la chambre du peuple. Mais encore, l'argument des conséquences économiques du Covid-19 sur le secteur du **tourisme** a fait mouche lors des débats sur un programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'Arc alpin. Finalement, le Conseil fédéral a dopé financièrement le secteur du tourisme afin de relancer la demande et de dynamiser la capacité d'innovation.

La crise économique du Covid-19 a également mis sous le feu des projecteurs la **sécurité d'approvisionnement** helvétique. Ainsi, une motion qui vise une réduction de la dépendance suisse aux chaînes de productions internationales dans les domaines de l'alimentation, l'énergie et la santé, ainsi qu'une motion qui souhaite garantir l'approvisionnement helvétique en cas de grande crise ont été adoptées par le Conseil national. De plus, le Conseil national a adopté tacitement une motion pour ajouter la

sécurité et la fiabilité des chaînes d'approvisionnement dans les critères d'adjudication dans la loi fédérale sur les marchés publics (LMP).

L'**îlot de cherté helvétique** a également occupé le haut de l'affiche en 2021. Premièrement, plusieurs objets parlementaires, déposés dès 2018, ont traité de la thématique des importations parallèles. Ainsi, la chambre des cantons a donné suite à une initiative cantonale saint-galloise qui préconise la soumission des marchandises privées à la TVA helvétique si la TVA étrangère a été remboursée, à une initiative cantonale thurgovienne sur la suppression de la franchise-valeur dans le tourisme d'achat, et à une motion sur la suppression ou l'abaissement de la franchise-valeur sur l'importation de marchandise. Ces objets traitent de l'îlot de cherté helvétique, et plus précisément du tourisme d'achat. Deuxièmement, la modification de la loi sur le tarif des douanes (LTaD) a été adoptée par les deux chambres. Cette modification supprime les droits de douane sur les produits industriels. Son objectif est de dynamiser la compétitivité de l'économie helvétique et de lutter contre l'îlot de cherté. Troisièmement, le Parlement a adopté le contre-projet indirect sur l'initiative populaire «Stop à l'îlot de cherté - pour des prix équitables». Le comité d'initiative, confiant que le contre-projet indirect permettrait de lutter efficacement contre les prix excessifs en Suisse, a retiré conditionnellement l'initiative populaire.

L'épée de Damoclès d'un vote populaire a également permis l'adoption du contre-projet indirect sur l'initiative correctrice. Cette initiative populaire avait pour objectif de renforcer les critères d'**exportation du matériel de guerre**. Dans le contre-projet indirect, la volonté du Conseil fédéral d'inscrire les considérations de l'initiative dans une loi, plutôt que dans la Constitution a été finalement acceptée. Par contre, la volonté du Conseil fédéral de pouvoir déroger aux critères d'exportations en cas de circonstances exceptionnelles n'a pas passé la rampe des chambres fédérales. La pression d'un vote populaire «piégeur» a agi comme un pistolet sur la tempe des parlementaires qui ont donc préféré s'aligner sur les recommandations des initiants. Par conséquent, l'initiative populaire a été conditionnellement retirée.

De nombreux objets parlementaire sur l'**usage abusif de la faillite** ont incité le gouvernement à appuyé sur la gâchette législative. Le Conseil fédéral a donc soumis aux chambres un projet de loi sur l'usage abusif de la faillite. Cette loi se positionne comme une réponse gouvernementale aux motions sur le commerce avec les entreprises surendettées, sur les faillites en chaîne, sur les actions directes en responsabilité contre les dirigeants d'une société, sur le développement du droit de la révision, sur le refus de réinscription au registre du commerce ou encore sur les mises en faillite volontaire pour éviter de rembourser les crédits Covid-19. La loi sur l'usage abusif de la faillite a été largement adoptée par le Parlement.

La volonté de lutter contre les distorsions de concurrence a également (pré)occupé les parlementaires. Si les arguments du fardeau bureaucratique et de la souveraineté des cantons et des communes ont d'abord torpillé une initiative parlementaire qui louait une **concurrence équitable entre les entreprises publiques et privées**, deux motions identiques, qui mettaient en exergue l'importance d'une concurrence équitable tout en respectant la souveraineté cantonale et communale, et sans bureaucratie disproportionnée ont finalement été adoptées par le Conseil des États.

Pour finir, face à la **numérisation**, le Parlement souhaite favoriser la remise des actes de défauts de biens par voie électronique, faciliter les procédures douanières pour faire face au commerce électronique transfrontalier, permettre la création d'une entreprise par voie entièrement numérique et accorder aux informations publiées en ligne sur Zefix une portée juridique.

Dans la presse helvétique, deux thématiques ont fait couler beaucoup d'encre. Premièrement, les rédactions helvétiques ont largement commenté la conjoncture économique, ainsi que les prévisions conjoncturelles, en comparaison avec les années pré-Covid. Le nombre d'articles de journaux a doublé par rapport aux années 2016 à 2019, mais il a légèrement diminué par rapport à 2020. La prévalence du thème de la conjoncture économique helvétique a très certainement été induite par l'incertitude générée par la crise économique du Covid-19. Deuxièmement, la thématique du tourisme a également été largement relayée dans la presse helvétique en comparaison avec les années 2016 à 2019. La crise économique, et notamment touristique, du Covid-19 ainsi que les mesures sanitaires, et notamment les quarantaines imposées aux touristes étrangers, sont les premiers coupables de cette omniprésence du tourisme dans la presse. De décembre 2020 à avril 2021, le thème du tourisme a représenté

environ 5 pour cent de l'ensemble des articles de presse liés à la politique helvétique. L'ouverture des stations de skis et le débat sur les terrasses ont donc boosté l'intérêt pour le tourisme (cf. figure 1 sur l'évolution des médias 2021 en annexe).²

BERICHT
DATUM: 17.08.2023
ANJA HEIDELBERGER

Rückblick auf die 51. Legislatur: Wirtschaftspolitik

Autorinnen und Autoren: Marco Ackermann, Guillaume Zumofen und Anja Heidelberger

Stand: 17.08.2023

Die Schweizer Wirtschaft wurde in der 51. Legislatur von **verschiedenen Krisen** durchgeschüttelt. Während man sich zu Beginn der Legislatur noch vor der schwächelnden Weltwirtschaft fürchtete, stand kurz darauf die Covid-19-Pandemie und die daraus folgenden Probleme für die Wirtschaft, insbesondere für Veranstaltungsbetriebe, das Gastgewerbe und den Tourismus, im Zentrum. Mit einer Ausweitung der Kurzarbeitsentschädigungen für Angestellte und neu auch für Selbständigerwerbende, mit Überbrückungskrediten in der Höhe von CHF 40 Mrd., bei denen der Bund die Solidarhaftung übernahm, mit Massnahmen zur Vermeidung oder Aussetzung von Betreibungen und Konkursen, mit Härtefallhilfen sowie mit einmaligen Hilfezahlungen für bestimmte, besonders betroffene Sektoren versuchte der Bund die Auswirkungen der Pandemie auf die Schweizer Wirtschaft möglichst gering zu halten. Dennoch litt die Wirtschaft stark unter der Pandemie, im Jahr 2020 sank das BIP um 2.4 Prozent – zwischenzeitlich war es gar um 8.2 Prozent geradezu abgestürzt. Zwar erholte sich die Wirtschaft insgesamt in der Folge relativ rasch – 2021 lag das BIP-Wachstum bereits wieder bei 4.2 Prozent –, einzelne Bereiche blieben aber weiterhin stark von der Pandemie betroffen und mussten vom Bund weiterhin mit Härtefallhilfen unterstützt werden. Die letzten Einschränkungen für die Unternehmen fielen erst Anfang April 2022, als der Bundesrat zur normalen Lage gemäss Epidemien-gesetz zurückkehrte (siehe auch Legislaturrückblick zur Gesundheitspolitik).

Die Covid-19-Krise wurde aus wirtschaftlicher Sicht aber sogleich von einer «Krise der Lebenskosten» abgelöst: Nach Ausbruch des Ukraine-Kriegs stiegen die Energiepreise und in der Folge auch die übrigen Preise vergleichsweise stark an, im August 2022 lag die **Inflation** gegenüber dem Vorjahresmonat bei 3.5 Prozent, dem höchsten Wert seit 1993 – aber noch immer deutlich niedriger als in den meisten anderen Ländern Europas. Sowohl die Covid-19-Pandemie als auch der Ukraine-Krieg zeigten verschiedene wirtschaftliche Versorgungsprobleme auf und verdeutlichten die wirtschaftliche Abhängigkeit der Schweiz vom Ausland, was folglich immer häufiger Thema im Parlament wurde.

Über die Krisen hinaus stand insbesondere die Revision des OR bezüglich des **Aktienrechts** im Zentrum der parlamentarischen Diskussionen – über kein Geschäft wurde in diesem Themenbereich ausgiebiger gesprochen. Dieses bestand aus vier Teilen: aus Regelungen zur Stärkung der Aktionärsrechte in Umsetzung der Abzockerinitiative, aus einer wenig verbindlichen Frauenquote in den Unternehmensführungen, aus Vereinfachungen und Erleichterungen für Aktiengesellschaften sowie aus einer Stärkung der Transparenz im Rohstoffsektor. Letzteres wurde in einem eigenen Entwurf als indirekter Gegenvorschlag zur Konzernverantwortungsinitiative behandelt. Wie die Initiative beinhaltete auch der Gegenvorschlag neue Pflichten zur Berichterstattung und Sorgfaltsprüfung, beim Gegenvorschlag sollten diese jedoch international abgestimmt werden und keine Haftungsregeln z.B. für Tochtergesellschaften beinhalten. Nachdem die Konzernverantwortungsinitiative im November 2020 am Ständemehr gescheitert war, trat der Gegenvorschlag im Januar 2022 in Kraft.

Am selben Tag wurde auch die Initiative «**Für ein Verbot der Finanzierung von Kriegsmaterialproduzenten**» abgelehnt. In ihrer Initiative hatten die Urheberinnen und Urheber ein Finanzierungsverbot für sämtliche Waffen vorgesehen, bislang besteht lediglich ein solches für Atomwaffen. Banken, Pensionskassen oder auch die AHV hätten demnach nicht mehr in Fonds von Unternehmen investieren dürfen, die mehr als 5 Prozent ihres Jahresumsatzes mit Waffen erzielen.

Ausgiebig diskutiert wurde im Parlament schliesslich auch ein weiterer Gegenvorschlag, nämlich derjenige zur **Fair-Preis-Initiative**. Durch kartellrechtliche Vorschriften, etwa durch Einschränkungen für relativ marktmächtige Unternehmen oder durch ein Diskriminierungsverbot im Online-Handel, sollte die Beschaffungsfreiheit von

Schweizer Unternehmen im In- und Ausland gestärkt werden. In seinem Gegenvorschlag schlug der Bundesrat eine Stärkung der Parallelimporte vor. Nachdem das Parlament den bundesrätlichen Vorschlag im Sinne des Initiativkomitees noch verschärft und so verändert angenommen hatte, zogen die Initiantinnen und Initianten ihr Anliegen zurück.

Bei Abschluss der 51. Legislatur erst am Anfang seiner Behandlung, aber bereits äusserst umstritten, war die **Totalrevision des Zollgesetzes**, mit der die Eidgenössische Zollverwaltung weiterentwickelt und digitaler werden soll. Gegen den Willen seiner Kommission trat der Nationalrat auf die 57 Gesetze umfassende Revision ein.

Zudem startete das Parlament in Umsetzung zweier Motionen in die Beratung eines neuen **Unternehmensentlastungsgesetzes**, mit dem vermeidbare Bürokratie abgebaut werden soll, etwa durch die Prüfung des Entlastungspotenzials neuer Regulierungen oder durch die Stärkung der elektronischen Plattform «EasyGov». Darüber hinaus wurde in einem eigenen Entwurf eine sogenannte Regulierungsbremse vorgeschlagen, die ein qualifiziertes Mehr für Erlasse mit starker Belastung für die Unternehmen vorsah. Während der Ständerat im Juni 2023 die Unternehmensentlastung guthieß, trat er nicht auf die Regulierungsbremse ein.

Zu den Jahresrückblicken:

2020
2021
2022

Konjunkturlage- und politik

Alors que les prévisions économiques s'assombrissaient dès janvier 2020, la crise du **Covid-19** a véritablement déferlé sur l'économie helvétique au mois de mars 2020. Les mesures de confinement imposées par le Conseil fédéral ont mis en **difficulté de nombreuses PME helvétiques** avec le tarissement des sources de revenu mais le maintien de nombreux coûts fixes. Si les charges salariales ont été majoritairement prises en charge par le chômage partiel, d'autres coûts fixes ou encore l'accumulation des factures ont plongé les PME dans la crise. Pour faire face à cette situation inédite, le Conseil fédéral, en collaboration avec la Banque nationale suisse (BNS), l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Finma), la Délégation des finances des chambres fédérales et les banques, a mis en place des **crédit-relais cautionnés par la Confédération** et rapidement accessibles. Une enveloppe initiale de CHF 20 milliards avait été prévue. Néanmoins, la demande de crédit-relais a littéralement explosé, ce qui a forcé le Conseil fédéral à doubler l'enveloppe pour atteindre un montant de CHF **40 milliards**.

Ces crédit-relais sont destinés aux entreprises avec un chiffre d'affaire annuel inférieur à CHF 500 millions. Le montant total obtenu par les entreprises peut atteindre jusqu'à 10 pour cent de leur chiffre d'affaire. Ces crédits sont cautionnés à 100 pour cent par la Confédération avec un taux d'intérêt nul jusqu'à CHF 500'000, et cautionné à 85 pour cent par la Confédération avec un taux d'intérêt de 0.5 pour cent pour les crédits d'un montant supérieur.

Puis, dans un deuxième temps, le Conseil fédéral a débloqué CHF 100 millions pour les start-ups helvétiques. En effet, les crédit-relais n'étaient pas adaptés à la réalité des start-ups qui n'ont, bien souvent, pas encore de chiffre d'affaire. Ce montant de CHF 100 millions engage la participation des cantons qui doivent, non seulement sélectionner les start-ups prometteuses en fonction du tissu économique local, mais aussi compléter d'un tiers la garantie fédérale.

Ces crédit-relais ont mis en ébullition l'économie helvétique. Si dans un premier temps, la majorité de experts ont salué la rapidité, la flexibilité et le format des crédit-relais, plusieurs critiques sont tombées dans un deuxième temps. Premièrement, plusieurs experts ont pointé du doigt les risques d'endettement massif de l'économie helvétique alors que l'économie mondiale se dirige vers une récession. Certaines voix ont même préconisé que ces crédit-relais soient accordés à fonds perdu. Deuxièmement, certains experts ont relevé le caractère potentiellement «pervers» de ces crédit-relais. En effet, le taux d'intérêt de 0 pour cent n'est effectif que jusqu'en mars 2021, selon l'ordonnance. Il pourrait ensuite être réévalué. Troisièmement, le risque d'abus a été au centre des discussions. L'utilisation des crédit-relais pour éponger une dette existante ou pour acheter du matériel est, selon certains experts,

possible étant donné l'absence de surveillance. Ueli Maurer, conseiller fédéral en charge du Département des finances (DFF), a précisé que des contrôles seraient effectués pour éviter les abus et que les banques ont connaissance de la situation économique de leurs clients ce qui leur permet d'anticiper le risque d'abus.³

MOTION

DATUM: 11.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que les crédits-relais Covid-19 ont eu pour objectif de garantir la stabilité économique helvétique à court-terme, la Commission des finances du Conseil des Etats (CdF-CE) a déposé une **motion pour éviter les faillites d'entreprises qui pourraient être assainies**. Cette motion a donc pour objectif d'amortir à long-terme la crise économique engendrée par le Covid-19. La CdF-CE a recommandé un élargissement de la palette d'outils des coopératives de cautionnement pour l'assainissement des entreprises, et une meilleure coopération entre les coopératives de cautionnement et les banques.

Le Conseil fédéral a soutenu la motion. Il a estimé qu'une réduction du nombre de faillites d'entreprises était dans l'intérêt de la Confédération, qui s'est portée garante pour les crédits-relais Covid-19.

Le Conseil des Etats a adopté sans discussion la motion de sa commission.

La CdF-CN a ensuite recommandé, par 20 voix contre 4, à sa chambre d'accepter la motion. Selon la commission, un renforcement par voie législative des outils à disposition des coopératives de cautionnement est non seulement bénéfique pour l'économie helvétique qui traverse une crise, mais également pour les finances de la Confédération. La motion a été adoptée tacitement par le Conseil national.⁴

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 26.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Trois mois après la création des **crédit-relais dans le cadre de la crise du Covid-19**, plusieurs enseignements ont été tirés dans la presse helvétique. Premièrement, moins de la moitié des crédit-relais – CHF 40 milliards – ont été utilisés. Deuxièmement, les principaux secteurs bénéficiaires sont la construction, l'hôtellerie-restauration et le commerce de détail. Il est intéressant de noter que l'industrie n'a eu recours que parcimonieusement à ces crédits. De nombreux observateurs considèrent que ce secteur préfère garder cette option pour l'automne. Troisièmement, uniquement 190 cas d'abus potentiels ont été signalés sur 125'000 demandes enregistrées. Ainsi, s'il est trop tôt pour tirer des conclusions, les premiers indicateurs semblent pencher vers un bilan positif.⁵

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 02.09.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que la date limite de dépôt de demandes pour les **crédits-relais Covid-19** était actée au 31 juillet 2020, ces crédits ont continué d'alimenter les discussions. D'abord, le **bilan chiffré** de ces crédits-relais a articulé un total de 136'548 demandes pour un montant de CHF 16.9 milliards. Ensuite, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a pointé du doigt la hausse d'abus. D'après le CDF, 859 demandes pour un montant de CHF 217 millions ont été identifiées comme des fraudes. Finalement, alors que les banquiers se sont auto-congratulés pour leur rôle prépondérant durant la crise, se présentant comme un pilier stable de l'économie helvétique, l'industrie, notamment à travers la voix de Swissmem, a lancé un appel pour une réouverture de ces crédits-relais estimant que seulement CHF 16.9 des CHF 40 milliards avaient été utilisés. Si cet appel est resté lettre morte au niveau fédéral, plusieurs aides supplémentaires ont été accordées au niveau cantonal.⁶

MOTION

DATUM: 02.12.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La **motion pour éviter les faillites d'entreprises qui pourraient être assainies** a été **classée** par les deux chambres dans le cadre de l'examen de la loi sur les cautionnements solidaires Covid-19.

Strukturpolitik

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 26.10.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Avec un modèle similaire au casier judiciaire, Erich Hess (udc, BE) a déposé une initiative parlementaire pour **mettre en réseau tous les registres des poursuites**. A l'heure actuelle, les registres des poursuites ne sont pas synchronisés ni au niveau fédéral, ni au niveau cantonal. Une telle situation entraîne une perte d'information et alourdit le travail des créanciers. Le parlementaire UDC propose donc une mise en réseau grâce aux moyens techniques existants. Tout d'abord, la commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-CN) a donné suite à l'initiative par 18 voix contre 7. Puis, la commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-CE) a refusé, à l'unanimité, d'y donner suite. En effet, elle estimait nécessaire d'attendre le rapport du postulat 12.3957 sur la lutte contre les débiteurs qui veulent échapper à leurs dettes en déménageant, avant de se prononcer sur une mise en réseau des registres des poursuites. Finalement, après publication du rapport, la CAJ-CN a décidé, par 12 voix contre 10, de ne pas donner suite à l'initiative.⁷

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 04.06.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil national souhaite faciliter l'accès aux informations sur les poursuites grâce à **une mise en réseau de tous les registres des poursuites en Suisse**. Par 89 voix contre 80, il donne suite à une initiative parlementaire d'Erich Hess (udc, BE). Les voix de l'UDC ont été rejointes par une majorité du PLR ainsi que par les parlementaires PBD. Si les opposants estimaient que des mesures ponctuelles du Conseil fédéral seraient suffisantes, l'argument de la mobilité des débiteurs et de la possibilité d'une mise en réseau grâce aux progrès techniques ont fait pencher la balance. Au final, le Conseil national vise ainsi un allègement de la tâche des créanciers.⁸

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 18.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

L'initiative parlementaire de Erich Hess (udc, BE) souhaite **mettre en réseau tous les registres des poursuites en Suisse**. Elle a donc pour objectif de garantir l'exhaustivité des informations pour les créanciers. Alors que le Conseil national a adopté l'initiative parlementaire, la Commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-CE) a recommandé, sans opposition, à sa chambre de rejeter l'objet. Elle a estimé que le rapport au postulat 12.3957 et la motion 16.3335 répondaient à la problématique soulevée par l'initiative. Elle a notamment souligné les coûts engendrés par une telle numérisation.

Le **Conseil des États** a suivi sa commission. Il a **rejeté la motion** par 28 voix contre 13 et 1 abstention. Au final, il est intéressant de noter que la motion a été rejeté bien qu'elle ait initialement été signée par 103 parlementaires.⁹

MOTION
DATUM: 18.12.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

En ligne avec sa motion 19.3694, acceptée par l'Assemblée fédérale, Doris Fiala (plr, ZH) a déposé une motion pour permettre la **remise des actes de défaut de biens par voie électronique**. Elle préconise donc une modification de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP).

Le Conseil fédéral a soutenu la motion. Il estime qu'elle peut facilement être implémentée dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 19.3694. L'objet a été **adopté tacitement par le Conseil national**.¹⁰

MOTION
DATUM: 31.05.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Les **sénateurs et sénatrices** se sont alignées sur le Conseil national et la recommandation unanime de leur Commission des affaires juridiques (CAJ-CE) d'adopter la motion. La chambre des cantons considère ainsi qu'il est judicieux de s'orienter vers la numérisation dans le cadre de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) afin de faciliter les procédures. La **motion** a été **adoptée tacitement**. Elle sera examinée par le Conseil fédéral en parallèle de la motion 19.3694.¹¹

Wettbewerb

MOTION
DATUM: 02.03.2022
MARCO ACKERMANN

Im März 2022 nahm der Nationalrat mit 105 zu 51 Stimmen bei 5 Enthaltungen eine Motion Nantermod (fdp, VS) für **tieferen Gebühren bei Schuldbetreibung und Konkurs** an. Der FDP-Politiker argumentierte, dass viele Kantone mit den zu entrichtenden Gebühren hohe Gewinne auf Kosten der Schuldner oder der Gläubiger erzielen, da die Produktivität in den Verfahren über die Jahre zugenommen habe, die Gebühren aber nicht entsprechend gesunken seien. Das Kostendeckungs- und Äquivalenzprinzip, das es bei der Gebührenerhebung zu beachten gelte, werde damit nicht mehr eingehalten. Karin Keller-Sutter teilte im Rat das Anliegen des Motionärs, übermässige Gebühren zu adjustieren. Sie plädierte aber dafür, vorerst die Beantwortung des themenähnlichen Postulats Nantermod 18.3080 abzuwarten, bei welchem sich die Arbeiten aufgrund der Corona-Pandemie verzögert hätten, und die Motion deshalb abzulehnen. Dennoch stimmte jeweils eine Mehrheit aller Fraktionen, mit Ausnahme der Grünen-Fraktion, dem Vorhaben zu.¹²

Gesellschaftsrecht

MOTION
DATUM: 06.06.2000
HANS HIRTER

Die im Vorjahr vom Nationalrat gutgeheissene Motion Dettling (fdp, SZ) für eine Besserstellung der **geschäftsführenden Gesellschafter einer GmbH** im Schuldbetreibungs- und Konkursrecht fand auch im Ständerat Zustimmung.¹³

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 18.06.2004
HANS HIRTER

Bei Fällen von ernsthaften **Liquiditätsproblemen von Grossfirmen** (wie etwa der Swissair) hatte sich gezeigt, dass die starre Anwendung des bestehenden Schuldbetreibungs- und **Konkursgesetzes** zusätzliche Probleme schafft, welche die Betriebsweiterführung gefährden können und manchmal, nicht zuletzt zum Zweck der Erhaltung von Arbeitsplätzen, ein staatliches Eingreifen zur Folge haben. Nationalrat und Ständerat gaben im Berichtsjahr parlamentarischen Initiativen Strahm (sp, BE) resp. Lombardi (cvp, TI; 03.446) Folge, welche für grosse Konzerne und andere börsennotierte Firmen weniger rigide Vorschriften und mehr Schutz vor Gläubigern fordern. So könnte ihnen zum Beispiel wie in den USA erleichtert werden, neue Kredite aufzunehmen und Sanierungsmassnahmen einzuleiten, ohne vorher die zeitaufwändige Zustimmung sämtlicher Gläubiger einzuholen.¹⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 15.09.2009
HANS HIRTER

Der Bundesrat gab im Januar 2009 einen Expertenvorentwurf für ein **neues Schuldbetreibungs- und Konkursgesetz** in die Vernehmlassung. Ein Hauptelement der neuen Konzeption ist, dass nach amerikanischem Vorbild die Sanierung und nicht die Liquidierung eines zahlungsunfähigen Unternehmens im Zentrum steht. Der Nationalrat überwies in der Herbstsession bei nur einer Gegenstimme eine Motion Bischof (cvp, SO; 09.3716), welche den Bundesrat auffordert, angesichts der Wirtschaftskrise diese Revision möglichst rasch vorzulegen. Der Ständerat überwies eine vom Nationalrat Ende 2008 gutgeheissene Motion der SVP-Fraktion (08.3649) für die Reduktion der Risiken, welche vom **Zusammenbruch von systemrelevanten Unternehmen** (wie zum Beispiel Grossbanken) ausgehen können. Namentlich verlangt dieser Vorstoss vom Bundesrat die Einsetzung einer Expertenkommission, welche konkursrechtliche Reformen zur Vermeidung von Firmenzusammenbrüchen ausarbeitet.¹⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 08.09.2010
SUZANNE SCHÄR

Neben der makroökonomischen Dimension, die sich auf die „Too-big-to-fail“-Frage konzentriert, wurden auch mikroökonomisch ausgerichtete politische Forderungen laut. In Anlehnung an die Sanierungsmaxime im sog. Chapitre 11 des US-amerikanischen Konkursrechts wurde die **Neuausrichtung des schweizerischen Schuldbetreibungs- und Konkursrechts (SchKG)** am Sanierungsgedanken gefordert. Die Nachlassstundung soll nicht mehr zwingenderweise in einem Nachlassvertrag oder Konkurs enden, sondern als Sanierungsverfahren geregelt werden. Nach einigem Zögern hatte der Bundesrat 2003 eine erste Expertengruppe zur Klärung des Revisionsbedarfs im SchKG eingesetzt, die 2005 erste Thesen formulierte und 2008 einen Entwurf und Begleitbericht abgeliefert hatte. Neben der bereits beschriebenen Neuinterpretation der Nachlassstundung sollen die Mitwirkungsrechte der Gläubigerinnen und Gläubiger im Verfahren gestärkt und die Hürden für die Genehmigung eines Nachlassvertrags gesenkt werden. Dauerschuldverhältnisse (beispielsweise Miet- oder Leasingverträge) erhalten eine differenzierte Regelung. Die Arbeitsplatzgarantie bei Firmenübernahmen im Insolvenzfall soll entfallen. Im Gegenzug soll für Betriebe mit über 250 Angestellten,

die mehr als 30 Mitarbeitende entlassen, im OR eine Sozialplanpflicht festgeschrieben werden. Auf die Schaffung eines Konzerninsolvenzrechts soll explizit verzichtet und das 2010 in Kraft getretene Konkursprivileg zugunsten von Forderungen aus der Mehrwertsteuer wieder aufgehoben werden.¹⁶

MOTION

DATUM: 13.05.2011
LAURENT BERNHARD

Im Jahre 2009 hatte der Nationalrat einer Motion Bischof (cvp, SO) zugestimmt, welche in Anlehnung an das in den Vereinigten Staaten vorhandene Chapter 11 die Schaffung eines **Sanierungsrechts** im SchKG zeitlich vorziehen wollte. In der Sommersession lehnte der Ständerat diesen Vorstoss ab. Begründet wurde dieser negative Entscheid mit dem Umstand, dass der Bundesrat eine entsprechende Revision in der Zwischenzeit in die Wege geleitet hatte.¹⁷

MOTION

DATUM: 30.05.2011
LAURENT BERNHARD

Nachdem im Vorjahr der Nationalrat eine Motion Rutschmann (svp, ZH) guthiess, stimmte ihr 2011 auch der Ständerat zu. Somit wurde der Bundesrat beauftragt, eine Änderung von Artikel 27 des Bundesgesetzes über Schuldbetreibung und Konkurs (SchKG) zu unterbreiten, die den freien Zugang zum Markt gesamtschweizerisch für **gewerbmässige Gläubigerververtretungen** gewährleistete. Im Speziellen beabsichtigte die Motion, elektronische Eingaben im SchKG-Verfahren auf gesamtschweizerischer Ebene zu ermöglichen.¹⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 29.09.2011
LAURENT BERNHARD

Die 2001 durch den Swissair-Untergang ausgelöste Debatte über eine **Modernisierung des Sanierungsverfahrens** animierte den Bundesrat, ein Gesetzesprojekt zur Revision des Schuldbetreibungs- und Konkursgesetzes (SchKG) auszuarbeiten. In der Herbstsession beschloss der Nationalrat mit 97 zu 42 Stimmen, nicht auf die Gesetzesvorlage einzutreten. Angesichts der Tatsache, dass die Vorlage bereits in der Vernehmlassung zum Teil auf heftige Kritik gestossen war, überraschte dieser Entscheid wenig. Grund für dieses klare Ergebnis war die Ablehnung der SP, der Grünen und der SVP. Während die Linke Verschlechterungen für die Arbeitnehmenden befürchtete, argumentierte die SVP, dass Konkurse nicht um jeden Preis verhindert werden sollen. Dagegen erachteten die unterlegenen Vertreter der CVP und der FDP das Gesetzesprojekt als vernünftige Diskussionsgrundlage. Der Eintretensentscheid des Ständerats stand noch aus.¹⁹

MOTION

DATUM: 28.02.2012
LAURENT BERNHARD

Der Nationalrat überwies oppositionslos eine Motion Hess (fdp, OW), welche **Missbräuche des Konkursverfahrens verhindern** wollte. Mit einer Anpassung des Schuldbetreibungs- und Konkursgesetzes sollte der Bundesrat sicherstellen, dass Personen den Konkurs einer Gesellschaft nicht mehr dazu verwenden konnten, um sich ihrer Verpflichtungen (z.B. Lohnzahlungen oder Schulden) zu entledigen.²⁰

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 31.05.2012
LAURENT BERNHARD

Entgegen dem Entscheid des Nationalrats vom Vorjahr trat der Ständerat in der Sommersession auf die Vorlage zur **Revision des Schuldbetreibungs- und Konkursgesetzes (SchKG)** ein. Dieser Entscheid fiel mit 28 zu 5 Stimmen deutlich aus. Die Vorlage bezweckte eine Erleichterung von Unternehmenssanierungen. Dazu sollte im Rahmen eines Insolvenzverfahrens der Aufkäufer nicht mehr alle bisherigen Arbeitsverträge übernehmen müssen. Als Ausgleich für diese Lockerung, die auf Kosten der Arbeitnehmerrechte ging, wurde gegen den Widerstand der SVP und der FDP eine Sozialplanpflicht gutgeheissen. Diese Massnahme sah vor, dass Unternehmen, die über 250 Mitarbeitende zählten, einen Sozialplan aushandeln mussten, wenn sie mindestens 30 Angestellte entliessen.²¹

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 21.06.2013
DAVID ZUMBACH

Im April trat der Nationalrat im Rahmen seiner Sondersession auf die **Revision des Schuldbetreibungs- und Konkursgesetzes (SchKG)** ein, die erleichterte Firmensanierungen bezweckte. Die grosse Kammer hielt es für angebracht, dass Nachlassstundungen nicht mehr zwingend in einen Nachlassvertrag oder Konkurs zu münden hatten, sondern unter bestimmten Bedingungen auch zu einer Sanierung führen konnten. Nach dem Ständerat im Vorjahr stimmte auch der Nationalrat einer provisorischen Stundung von maximal vier Monaten zu. Opposition machte sich nur aus den Reihen der SVP bemerkbar, die sich Sorgen um Missbräuche zu Lasten von

Gläubigern machte. Als gänzlich unumstritten erwies sich dagegen der Wegfall des Konkursprivilegs was die Mehrwertsteuer anbetraf. In Bezug auf die Beweislast bei Vermögensübertragungen von einer sich in Nachlassstundung befindenden Firma zu Gunsten "nahestehender Personen" schuf der Nationalrat eine Divergenz, indem er die vom Ständerat im Vorjahr beschlossene Beweislastumkehr, welche die missbräuchliche Aushöhlung von Firmen zu Lasten der Gläubiger erschweren sollte, mit 97 zu 85 Stimmen aus der Vorlage kippte. Die Reformgegner argumentierten, dass der Vorschlag die Schwierigkeiten des Missbrauchsbeweises nicht lösen, sondern nur verlagern würde. Fragen, welche die Arbeitnehmenden betrafen, spielten auch in der nationalrätlichen Debatte eine zentrale Rolle. Die Volksvertreter stimmten nach langer Diskussion den zwei Regelungen zu, die im Ständerat zu einer Kompromisslösung geführt hatten. Zum einen beschloss der Nationalrat, dass der Aufkäufer nicht mehr alle bisherigen Arbeitsverträge übernehmen musste. Zum anderen führte er gegen die Stimmen der SVP, der FDP und einer Minderheit der CVP eine Sozialplanpflicht ein. Diese sah vor, dass Unternehmen, die über 250 Mitarbeitende zählten, einen Sozialplan aushandeln mussten, wenn sie innert 30 Tagen mindestens 30 Angestellte entlassen wollten. In der Gesamtabstimmung sprach sich der Nationalrat mit 99 zu 74 Stimmen für die Revisionsvorlage aus. In der Sommersession nahm sich der Ständerat des Geschäftes zum zweiten Mal an. In der Frage der Beweislast bei Vermögensübertragungen hielt die kleine Kammer an ihrem Reformvorschlag fest. Eine zweite Divergenz blieb in Bezug auf offene Lohnforderungen bestehen. Der Ständerat folgte mit 21 zu 13 Stimmen einem Antrag Cramer (gps, GE), der die Solidarhaftung aufrechterhalten wollte. Demnach mussten Firmenübernehmer zusammen mit dem Veräusserer für ausstehende Löhne aufkommen. Der Nationalrat schwenkte daraufhin bezüglich der Beweislastumkehr auf die Linie des Ständerats ein. Hingegen liess sich bei der Haftung von ausstehenden Löhnen die Differenz nicht ausräumen, sodass eine **Einigungskonferenz** einberufen werden musste. Schliesslich setzte sich in dieser Sachfrage die vom Nationalrat bevorzugte Regelung durch. Somit musste bei Firmenübernahmen zu Sanierungszwecken der neue Besitzer nicht für ausstehende Lohnforderungen haften, denen der frühere Besitzer nicht nachgekommen war. Die Referendumsfrist gegen die Gesetzesrevision lief im Oktober ungenutzt ab, sodass die neuen Bestimmungen per 1. Januar 2014 in Kraft traten.²²

POSTULAT
DATUM: 19.03.2014
DAVID ZUMBACH

In der Frühjahrsession 2014 sprach sich der Ständerat diskussionslos für eine Überprüfung der geltenden Regelungen des Privatkonkurses, der **Sanierung von Privatpersonen** sowie der privaten Schuldenbereinigung aus. In diesem Sinne überwies die kleine Kammer diskussionslos ein Postulat Hêche (sp, JU), welches den Bundesrat beauftragt, die Lücken in der heutigen Gesetzgebung zur Privatverschuldung zu untersuchen, die mögliche Einführung eines Entschuldungsverfahrens auf nationaler Ebene zu prüfen und die finanziellen Auswirkungen auf die öffentlichen Haushalte und die anderen betroffenen Akteure zu evaluieren. Die letzte Revision des Sanierungsrechts, die im Juni 2013 verabschiedet worden war und am 1. Januar 2014 in Kraft trat, befasste sich ausschliesslich mit der Unternehmenssanierung.²³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 29.10.2014
DAVID ZUMBACH

In seiner Botschaft vom 29. Oktober 2014 beantragte der Bundesrat dem Parlament die Zustimmung zur **Änderung des Bundesgesetzes über Schuldbetreibung und Konkurs (SchKG)**, die gewerbsmässigen Parteivertretern von Zwangsvollstreckungsverfahren einen freien Zugang zum gesamten Schweizer Markt ermöglichen soll. Dies war bis anhin nicht möglich, da nach geltendem Bundesgesetz (Artikel 27 SchKG) die Kantone die Bedingungen festlegen dürfen, unter denen eine Person gewerbsmässig Dritte vertreten darf. Eine Motion Rutschmann (svp, ZH) (Mo. 10.3780), die vom Bundesrat unterstützt wurde, brachte 2010 sodann den Anstoss zur SchKG-Revision.²⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 08.06.2015
DAVID ZUMBACH

Als Erstrat setzte sich der Nationalrat in der Sommersession 2015 mit der **Revision des Bundesgesetzes über Schuldbetreibung und Konkurs (SchKG)** auseinander, die gewerbsmässigen Parteivertretern von Zwangsvollstreckungsverfahren einen freien Zugang zum gesamten Schweizer Markt ermöglichen soll. Die vorberatende Kommission für Rechtsfragen (RK-NR) ergänzte den Entwurf des Bundesrates um eine zusätzliche Regelung, die es den Kantonen, die nach geltendem Recht die Bedingungen festlegen dürfen, unter denen eine Person gewerbsmässig Dritte vertreten darf, erlauben soll, einer Person aus wichtigen Gründen die gewerbliche Vertretung zu verbieten. Die Änderung wurde innerhalb der RK-NR mit 17 zu 0 Stimmen bei 4 Enthaltungen angenommen. Bevor sich der Nationalrat aber den inhaltlichen Feinheiten annehmen

konnte, musste er sich in der Eintretensdebatte zuerst mit dem Antrag einer Kommissionsminderheit Nidegger/Lüscher auseinandersetzen, die einen gesetzgeberischen Handlungsbedarf in Abrede stellte. Dass die Opposition gegen die SchKG-Revision gerade von zwei Genfer Nationalräten kam, überraschte wenig, machte von der Kompetenz, die Bedingungen für die gewerbsmässige Vertretung im Zwangsvollstreckungsverfahren festzulegen, neben dem Tessin und der Waadt doch vor allem auch der Kanton Genf Gebrauch. Mit ihrem Anliegen stiessen sie aber ausserhalb ihrer eigenen Fraktionen kaum auf offene Ohren. Der Nationalrat stimmte bei 4 Enthaltungen mit 121 zu 49 Stimmen für das Eintreten. In der Detailberatung gaben vor allem die redaktionellen Bereinigungen der Zivilprozessordnung (ZPO), die, laut Bundesrat, aufgrund des "engen verfahrensrechtlichen Bezugs" vorgeschlagen wurden, Anstoss zur Debatte. Eine Minderheit Lüscher, die von der SVP- und der FDP-Liberalen-Fraktion Unterstützung erhielt, sprach sich für die Streichung sämtlicher beantragter Änderungen der Zivilprozessordnung aus, da, so Giovanni Merlini (fdp, TI), kein inhaltlicher Zusammenhang bestehe und zudem beschlossen worden sei, vor 2020 möglichst keine Änderungen an der Zivilprozessordnung vorzunehmen. In der Abstimmung unterlag die Kommissionsminderheit mit 92 zu 94 Stimmen denkbar knapp. Das Zünglein an der Waage spielte die CVP-Fraktion, die mit 20 zu 7 Stimmen für den Antrag der Kommissionmehrheit stimmte. Die Gesamtabstimmung fiel dann mit 105 zu 80 Stimmen bei 2 Enthaltungen zugunsten des Entwurfs deutlicher aus, auch weil die FDP-Liberale-Fraktion weniger geschlossen stimmte als noch bei der vorangegangenen Abstimmung.²⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 10.09.2015
DAVID ZUMBACH

In der Herbstsession 2015 befasste sich dann der Ständerat mit der **Revision des Bundesgesetzes über Schuldbetreibung und Konkurs (SchKG)** und der Thematik der gewerbsmässigen Vertretung im Zwangsvollstreckungsverfahren. Die vorberatende Rechtskommission (RK-SR) hatte sich bei vier Enthaltungen mit 9 zu 0 Stimmen für den schweizweiten Marktzugang für gewerbsmässige Vertreter ausgesprochen. Zudem war die Kommission dem Nationalrat gefolgt und hatte entgegen dem Entwurf des Bundesrates einstimmig beschlossen, den Kantonen die Möglichkeit zu belassen, einer Person aus wichtigen Gründen die gewerbsmässige Vertretung zu verbieten. In der eingangs geführten Eintretensdebatte bezeichnete Martin Schmid (fdp, GR) die Vorlage als "verfassungswidrig", da die ebenfalls beantragten redaktionellen Bereinigungen der Zivilprozessordnung (ZPO) in keinem Zusammenhang mit dem Hauptrevisionspunkt stünden. Der Nichteintretensantrag blieb aber auch in der kleinen Kammer ohne Erfolg. Der Ständerat entschied mit 27 zu 14 Stimmen bei einer Enthaltung auf Eintreten. In der Detailberatung folgte der Ständerat seiner Rechtskommission und stimmte dem Beschluss des Nationalrates zu. In der Gesamtabstimmung nahmen 27 Ständerate den Entwurf an, 13 lehnten ihn ab.

Am 25. September 2015 gelangte die Vorlage dann in beiden Kammern zur Schlussabstimmung. Als einziger Parlamentarier stimmte Ständerat Luc Recordon (gp, VD) gegen die SchKG-Revision. Die Referendumsfrist verstrich indes am 14. Januar 2016 ungenutzt.²⁶

PARLAMENARISCHE INITIATIVE
DATUM: 12.11.2015
DAVID ZUMBACH

Im November 2015 gab die Kommission für Rechtsfragen des Nationalrats (RK-NR) einer parlamentarischen Initiative Reimann (svp, SG) Folge, welche das Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs (SchKG) dahingehend anpassen will, dass eine **Verarrestierung von Liquidationsanteilen von Schuldnern ohne Wohnsitz in der Schweiz** möglich wird. Dadurch soll es im Ausland wohnhaften Schuldnern, die in der Schweiz über Vermögenswerte verfügen, erschwert werden, sich ihren Gläubigern zu entziehen. Die Kommission fasste ihren Entscheid bei einer Enthaltung mit 17 zu 0 Stimmen.²⁷

PARLAMENARISCHE INITIATIVE
DATUM: 21.03.2016
DAVID ZUMBACH

Im März 2016 stimmte die ständerätliche Kommission für Rechtsfragen (RK-SR) ohne Gegenstimme bei einer Enthaltung dem Entschluss ihrer Schwesterkommission zu, einer parlamentarischen Initiative Reimann (svp, SG) Folge zu geben. Diese strebt an, dass **Liquidationsanteile von im Ausland wohnhaften Schuldnern**, welche Vermögenswerte in der Schweiz besitzen, auch in der Schweiz verarrestiert werden können. Die Rechtskommission des Nationalrats (RK-NR) hat nun zwei Jahre Zeit, der Bundesversammlung eine entsprechende Anpassung des Bundesgesetzes über Schuldbetreibung und Konkurs (SchKG) zu unterbreiten.²⁸

BERICHT
DATUM: 09.03.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Le rapport sur le postulat 13.4193 dessine des pistes dans l'optique d'une modification légale des **procédures d'assainissement pour les particuliers**. Plus précisément, ce postulat, adopté par la chambre basse, souhaite trouver des solutions pour lutter contre le surendettement des particuliers, et renforcer le principe d'égalité de traitement des créanciers. Grâce à une approche comparative, le rapport propose une combinaison de deux instruments afin d'atteindre les objectifs visés par le postulat. D'un côté, la législation devrait envisager le concordat forcé pour les particuliers qui disposent d'un revenu. D'un autre côté, une procédure d'assainissement, avec annulation des dettes, pour les débiteurs à faible ou sans revenu semble nécessaire. Cette double approche garantirait l'égalité des droits pour les créanciers et éliminerait les incitations négatives pour les débiteurs à l'aide sociale. Une telle modification législative serait un premier pas dans la lutte contre le surendettement et la pauvreté des particuliers. De plus, les vellétés entrepreneuriales seraient encouragées.²⁹

PARLAMETARISCHE INITIATIVE
DATUM: 15.06.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Étant donné la révision de l'article 2 de l'**ordonnance sur la saisie et la réalisation de parts de communautés** (OPC), la commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-CN) a proposé à sa chambre de classer l'initiative parlementaire de Lukas Reimann (udc, SG). L'objet a été classé sans discussion.³⁰

POSTULAT
DATUM: 15.06.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que le Conseil fédéral proposait de rejeter la motion 17.4092, Philippe Nantermod (plr, VS) s'est appuyé sur la réponse des sept Sages pour déposer un postulat qui suit une logique identique. Il demande donc une **analyse des émoluments en matière de poursuites et faillites**. Le postulat vise trois objectifs: vérifier le respect des principes de couverture et d'équivalence, envisager une adaptation à la baisse des barèmes et établir un comparatif cantonal. Le postulat a été tacitement adopté par le Conseil national.³¹

BERICHT
DATUM: 04.07.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

A la suite du **rapport** sur le postulat Candinas (pdc, GR), le Conseil fédéral a estimé que les solutions avancées étaient trop coûteuses et trop lourdes administrativement pour être mises en œuvre. Il préconise donc des mesures ponctuelles en attendant la mise en place d'un service national d'adresses. Le postulat avait pour objectif de **lutter contre les débiteurs qui veulent échapper à leurs dettes en déménageant**. Le parlementaire argumentait que les créanciers, fournisseurs, services publics et clients ne possèdent pas suffisamment d'informations pour s'assurer de la solvabilité de leurs débiteurs. La lecture du rapport sur le postulat indique que la problématique se situe au niveau de l'identification du débiteur en l'absence de données fiables. Si le projet d'échange électronique dans le domaine des poursuites et faillites (e-LP) et le projet d'identification e-ID contribueront, à moyen-terme, à réduire le problème d'identification, ils ne permettront pas de le résoudre complètement. A long-terme, la solution réside dans la mise en place d'un service national d'adresse. Finalement, à court-terme, le Conseil fédéral envisage de modifier l'avertissement sur les extraits afin d'informer explicitement les créanciers concernés de la pertinence limitée de ces extraits et de la nécessité de vérifier l'identification du débiteur.³²

MOTION
DATUM: 20.09.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Jacques Bourgeois (plr, FR) a pointé du doigt l'utilisation abusive de la procédure de faillite comme «business-modèle» lucratif. Pour être précis, le parlementaire fribourgeois explique que de plus en plus de personnes morales déploient stratégiquement un modèle entrepreneurial qui vise sciemment la mise en faillite comme finalité afin de ne pas rembourser des créanciers, et d'éviter de payer des assurances sociales et des impôts. Une telle tactique entrepreneuriale engendre de la concurrence déloyale et prétérite l'économie helvétique. Ainsi, en écho à la motion 11.3925, adoptée en février 2012, il propose le **refus de réinscription au registre du commerce** pour une durée limitée en cas de condamnation en responsabilité civile personnelle.

Le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion. Il a souligné que des travaux, dans le cadre de la consultation sur la motion 11.3925, étaient déjà en cours. Lors du vote, la chambre du peuple a adopté la motion par 183 voix contre 0 et 5 abstentions.³³

POSTULAT
DATUM: 06.06.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil de Etats a adopté le **classement du postulat** suite au rapport **sur le droit suisse de l'assainissement**.³⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 25.06.2019
MARCO ACKERMANN

Zusammenfassung

Bekämpfung des missbräuchlichen Konkurses. Bundesgesetz (BRG 19.043)

Mit Anpassungen des Schuldbetreibungs- und Konkursgesetzes, des Obligationenrechts, des Strafgesetzbuches und des Strafregistergesetzes wollte der Bundesrat verhindern, dass das bestehende Konkursverfahren von Schuldnerinnen und Schuldner für Missbrauch verwendet werden kann. In der Vergangenheit hätten sich vermehrt Fälle gehäuft, in denen bestimmte Unternehmen Konkurrenzfirmen preislich stark unterboten hätten, diese damit schädigen wollten und bewusst einen eigenen Konkurs in Kauf genommen hätten, um dann später mit den gleichen Angestellten wieder eine neue Firma zu gründen. Mit dieser Praxis würden Gläubigerinnen und Gläubiger geschädigt sowie Sozialversicherungen belastet, die für die Schäden teilweise aufkommen müssten, erklärte der Bundesrat in seiner Botschaft. Kernstück der Anpassungen bildete die Einführung eines strafrechtlichen Tätigkeitsverbots, das es den Gerichten ermöglicht, einer Person die Ausübung einer bestimmten Funktion in einer Unternehmung zu verbieten. Die Handelsregisterämter sollen für den Vollzug dieser Tätigkeitsverbote mit strafrechtlichen Befugnissen ausgestattet werden. Zudem sollen präventive Massnahmen wie beispielsweise die öffentlich zugängliche Personensuche im Handelsregister dafür sorgen, dass die Gefahr von Missbrauch verringert wird. Knackpunkte in der Detailberatung waren die Normen zum Opting-out (eingeschränkte Revisionspflicht), zum Mantelhandel (Veräusserung von faktisch bankrott gegangenen Unternehmen) und zur Frage einer Wahlmöglichkeit zwischen Pfändung oder Betreuung für öffentliche Organe. In der Frühjahrssession 2022 nahmen beide Räte die Anpassungen in den Schlussabstimmungen an.

Chronologie

Botschaft des Bundesrates
Erste Behandlung Ständerat
Erste Behandlung Nationalrat
Differenzbereinigung Ständerat
Differenzbereinigung Nationalrat und Schlussabstimmungen

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 26.06.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil fédéral a adopté un message qui vise la **lutte contre les faillites abusives**. Ce message fait suite à l'adoption d'une motion Hess (plr, OW) (11.3925) qui chargeait le Conseil fédéral d'établir les bases juridiques pour empêcher l'usage abusif de la faillite pour échapper à des obligations. En effet, une telle pratique porte non seulement préjudice aux créanciers, mais engendre également de la concurrence déloyale. De plus, dans l'attente d'une action du Conseil fédéral une nouvelle motion 17.3759 avait été déposée avec un objectif similaire. Au final, le Conseil fédéral soumet au Parlement une modification de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), sous la forme d'une loi fédérale sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite. Cette loi vise des modifications du droit pénal, et notamment de l'article 67, al.1 du Code pénal sur l'interdiction d'exercer une activité. D'abord, elle crée un lien entre le casier judiciaire et le registre du commerce qui permet de renforcer la transparence et d'améliorer la collecte des données. Ensuite, elle facilite, pour les créanciers, les procédures dans des cas d'abus de faillite. Finalement, le Conseil fédéral précise que la révision du droit de la société anonyme (16.077) et la modernisation du droit du registre du commerce (15.034) permettent également de lutter efficacement contre les faillites abusives.³⁵

MOTION

DATUM: 10.09.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

La motion de Jean-Christophe Schwaab (ps, VD), reprise par Mathias Reynard (ps, VS), pointe du doigt la méthode des **faillites abusives en chaîne**. En effet, elle explique que certaines personnes mettent successivement en faillite leurs entreprises, puis en recréent des nouvelles immédiatement. Cette méthode permettrait à ces personnes de ne pas honorer des factures, et créerait une concurrence déloyale pour les entreprises «honnêtes». De plus, elle précise que non seulement les salariés, fournisseurs et créanciers se retrouvent en difficulté, mais aussi que c'est à l'assurance insolvabilité d'effacer l'ardoise. La motion propose d'interdire l'inscription au registre du commerce d'une personne qui a détenu plus d'une société mise en faillite au cours de l'année écoulée.

De son côté, le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion. Il a indiqué qu'un message était en cours d'élaboration. En effet, une procédure de consultation a été entamée en 2015 à la suite de la publication du rapport sur le postulat 11.3925. Néanmoins, le parlementaire Reynard a souligné, lors du débat en chambre, que la procédure était trop lente, et que rien n'avait encore été fait. La chambre du peuple a adopté la motion par 140 voix contre 47 et 5 abstentions. Alors que les voix PDC et PLR étaient partagées, une forte majorité des voix UDC (62) a fait pencher la balance en faveur de la motion.³⁶

MOTION

DATUM: 10.09.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Le parlementaire socialiste Corrado Pardini (ps, BE) a déposé une **motion** pour **empêcher le commerce avec des entreprises surendettées afin d'éviter des faillites en chaîne**. Dans les détails, il considère que les faillites en chaîne, souvent liées à des activités économiquement frauduleuses, prêteraient la concurrence, l'économie helvétique et les salarié.e.s. Il demande donc au Conseil fédéral de proposer un projet de loi pour mettre un terme aux faillites en chaîne.

Le Conseil fédéral a recommandé de rejeter la motion. Il a indiqué qu'un avant-projet et un rapport explicatif, établi après l'adoption de la motion 11.3925, avaient été soumis à une procédure de consultation et qu'un message était en cours d'élaboration. A partir de là, l'adoption de la motion court-circuiterait le processus entamé.

Malgré l'opinion du Conseil fédéral, la motion a été **adoptée au Conseil national** par 126 voix contre 61 et 5 abstentions. La motion a su convaincre au-delà du camp rose-vert. Elle a récolté 61 voix de l'UDC (5 voix contre), 1 voix du groupe démocrate-chrétien (22 voix contre), 7 voix du PBD et 4 voix du PLR (26 voix contre). En outre, une autre motion 17.3760 s'attaque aux faillites en chaîne. Elle a également été adoptée par la chambre du peuple.³⁷

MOTION

DATUM: 10.09.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Etant donné les conséquences néfastes des faillites en chaîne sur l'économie, la concurrence, les fournisseurs et les employé.e.s, Olivier Feller (plr, VD) souhaite modifier l'art.754 du Code des obligations (CO) afin de **permettre aux créanciers ordinaires d'intenter une action directe en responsabilité civile** contre les dirigeants d'une société qui leur causent un dommage. Une telle modification améliorerait notamment la protection des travailleurs et travailleuses, des bailleurs, des sous-traitants et des caisses de pension.

Le Conseil fédéral a indiqué qu'une proposition visant à modifier l'art.754 du Code des obligations avait été analysée dans le cadre de la consultation sur l'avant-projet et le rapport explicatif, établis à la suite de l'adoption de la motion 11.3925. Ainsi, une adoption de la motion serait inadéquate alors qu'un message est en cours d'élaboration.

Au final, le **Conseil national a adopté la motion** par 119 voix contre 67 et 5 abstentions. Malgré les réticences de son propre parti (9 voix pour et 20 voix contre au sein du PLR), la motion Feller a convaincu 51 parlementaires UDC (12 contre), 41 parlementaires socialistes, 6 parlementaires PBD (1 contre) et 12 parlementaires Verts. En parallèle, la motion 17.3758, également sur les faillites en chaîne, a aussi été adoptée par la chambre du peuple.³⁸

MOTION

DATUM: 27.09.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de réduire les coûts liés à la conservation des actes de défaut de bien sous format papier, Doris Fiala (plr, ZH) propose une modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) afin d'octroyer la validité comme reconnaissance de dette d'un **acte de défaut de bien numérisé**.

Le Conseil fédéral a proposé d'adopter la motion. Elle a été acceptée sans discussion par le Conseil national.³⁹

MOTION
DATUM: 27.09.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que le commerce en ligne prend de plus en plus d'ampleur, Marcel Dobler (plr, SG) demande au Conseil fédéral de réviser l'article 82, al.1 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites (LP). En effet, la **mainlevée provisoire**, qui correspond à un jugement basé sur les pièces rendues dans le cadre d'une **procédure en poursuite pour dette ou faillite**, n'est convoquée qu'en cas d'existence d'une signature manuscrite ou électronique. Or, le commerce en ligne ne requière que rarement l'existence d'une trace signée. Par conséquent, selon la loi en vigueur, il devient compliqué de faire valoir certains droits du fournisseur pour des créances pourtant avérées.

Le Conseil fédéral s'est montré favorable à l'acceptation de la motion. Il estime que la législation actuelle est confuse, et qu'une modernisation est nécessaire étant donné l'essor du commerce en ligne. Le débat a été reporté car la motion est combattue par Laurence Fehlmann Rielle (ps, GE).⁴⁰

MOTION
DATUM: 04.03.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Face à l'essor du commerce en ligne, le parlementaire Dobler (plr, SG) a déposé une motion pour **réviser l'art.82, al.1 de la** loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites (LP). Bien que combattue par Laurence Fehlmann Rielle (ps, GE), la **motion** a été **adoptée par la chambre du peuple** par 123 voix contre 38 et 29 abstentions. Les partis politiques de droite et le groupe du Centre ont voté en faveur de la motion. La grande majorité des Verts se sont abstenus. Les parlementaires ont donc suivi le Conseil fédéral qui préconisait une adoption de la motion.⁴¹

MOTION
DATUM: 09.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Actuellement, une reconnaissance de dette n'est valable que si elle est conservée sous format papier. Or, selon une motion de Doris Fiala (plr, ZH), il est nécessaire de désormais permettre une **reconnaissance de dette à l'aide d'un acte de défaut de biens numérisé**. La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-CE) a soutenu la motion. De plus, elle a proposé, par 8 voix contre 4, une modification du texte afin que le document conservé électroniquement reste juridiquement valable. La **chambre haute a adopté tacitement la motion** avec la modification de la CAJ-CE.⁴²

MOTION
DATUM: 16.12.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La motion Fiala (plr, ZH) sur la **reconnaissance de dette à l'aide d'un acte de défaut de biens numérisé** a déjà été adoptée par les deux chambres. Par contre, le Conseil des Etats a soumis une proposition d'amendement afin que ces actes de défaut de biens numérisés restent également juridiquement valables. La chambre haute a adopté tacitement la motion avec la proposition d'amendement.⁴³

MOTION
DATUM: 17.03.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-CE) s'est penchée sur la proposition du parlementaire Dobler (plr, SG) de réviser l'art.82, al.1 de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites (LP) afin de prendre en compte l'essor du commerce en ligne. Elle a proposé à sa chambre, par 10 voix contre 2 et 1 abstention, de rejeter la motion. La CAJ-CE estime que le droit en vigueur, en termes de **mainlevée provisoire**, a fait ses preuves. Une modification induirait un déséquilibre entre les parties du contrat.

La **chambre des cantons** a suivi l'avis de sa commission. Elle a largement **rejeté la motion** par 35 voix contre 9.⁴⁴

MOTION
DATUM: 31.05.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Dans le cadre des discussions sur la lutte contre les faillites abusives, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-CE) a préconisé un rejet de la motion du député Jacques Bourgeois (plr, FR) sur le **refus de réinscription au registre du commerce**. En chambre, la motion a été débattue en parallèle des motions 17.3758, 17.3759 et 17.3760. Les sénateurs et sénatrices ont refusé tacitement la motion étant donné le message du Conseil fédéral sur les faillites abusives (19.043).⁴⁵

MOTION
DATUM: 31.05.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Après son adoption au Conseil national, la **motion sur le commerce avec les entreprises surendettées a été rejetée tacitement par le Conseil des Etats**. L'objet a été débattu dans le cadre des discussions sur la lutte contre les faillites abusives. Etant donné le message du Conseil fédéral sur l'usage abusif de la faillite (19.043), la motion a été rejetée, tout comme les motions 17.3759, 17.3760 et 16.4017, débattues en parallèle.⁴⁶

MOTION
DATUM: 31.05.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil des Etats a rejeté tacitement la motion** du parlementaire Jean Christoph Schwaab (ps, VD) **sur les faillites abusives en chaîne**. L'objet a été traité en parallèle des motions 17.3758, 17.3760 et 16.4017. Le message du Conseil fédéral sur l'usage des faillites en chaîne (19.043) explique le rejet tacite des sénateurs et sénatrices.⁴⁷

MOTION
DATUM: 31.05.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

La **motion** du député libéral-radical Olivier Feller (plr, VD) **a été rejetée tacitement par le Conseil des Etats**. L'objectif était de permettre aux créanciers ordinaires d'intenter une action directe en responsabilité civile afin de lutter contre l'usage abusif de la faillite. La discussion en chambre portait également sur les motions 17.3758, 17.3759 et 16.4017. Ces motions ont été rejetées car le Conseil fédéral a déposé un message afin de lutter contre les faillites en chaîne (19.043).⁴⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 31.05.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Conscient que des employeurs usent de la faillite pour échapper à leurs obligations, les **sénateurs et sénatrices ont largement adopté**, par 41 voix contre 1, la **loi sur l'usage abusif de la faillite**. Cette loi modifie notamment le droit pénal afin de faciliter les procédures en cas d'abus de faillite et lie le casier judiciaire avec le registre du commerce pour éviter les abus.

Trois modifications majeures, suggérées par la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-CE), ont été adoptées. Premièrement, la possibilité pour les entreprises d'éviter le contrôle restreint est soumise à un renouvellement toutes les deux années. Deuxièmement, les créances de droit public, comme les impôts, seront incluses dans la loi. Les sénateurs et sénatrices ont validé cette modification par 39 voix contre 5. Troisièmement, les préposé.e.s aux faillites auront l'obligation de communiquer aux autorités de poursuites les entreprises suspectes.

L'adoption de cette nouvelle loi par la chambre des cantons a également entraîné le rejet des motions 16.4017, 17.3758, 17.3759 et 17.3760 qui traitaient de la thématique. En parallèle, les sénateurs et sénatrices ont adopté la motion 21.3456 de la CAJ-CE. Cette motion vise un développement du droit de la révision.⁴⁹

MOTION
DATUM: 31.05.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

A la suite des délibérations relatives au message sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite (19.043), la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-CE) a déposé une **motion pour développer le droit de la révision**. Une telle révision permettrait, selon la CAJ-CE, de mieux lutter contre les faillites abusives.

Si le Conseil fédéral a reconnu que le droit actuel de la révision permettait éventuellement des abus, avec notamment la possibilité d'éviter la révision (opting-out) ou de ne pas tenir de comptes annuels, il a estimé qu'il était préférable d'attendre la fin des discussions sur la loi sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite avant d'envisager une modification du droit de la révision.

Les sénateurs et sénatrices ne l'ont pas entendu de cette oreille. La motion a été **adoptée à l'unanimité**.⁵⁰

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 30.09.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

A la chambre du peuple, l'ensemble des groupes parlementaires a salué la volonté du gouvernement d'agir pour lutter contre l'usage abusif de la faillite. Néanmoins, d'un côté, l'UDC a considéré que la loi proposée par le Conseil fédéral était inefficace pour empêcher l'usage abusif de la faillite, et d'un autre côté, le PS a critiqué une réforme inaboutie qui, par exemple, oublie de protéger les salarié.e.s. A l'inverse, la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-CN) a complimenté une réforme ciblée qui ne freine pas la liberté d'entreprendre.

Lors du vote sur l'ensemble, la **loi sur l'usage abusif de la faillite a été adoptée** par 137 voix contre 48. Seul l'UDC s'y est opposé. En revanche, la chambre du peuple a refusé **deux modifications** du Conseil des Etats. D'abord, la possibilité d'opting-out du contrôle restreint n'a pas été limitée à deux années. L'argument du fardeau bureaucratique a été décisif. Les députés et députées adhèrent donc au projet initial

du Conseil fédéral. Ensuite, le Conseil national a décidé d'exclure les créances de droit public de la loi. Si le PLR, le Centre et le PVL se sont insurgés contre un privilège étatique, les voix de la gauche et de l'UDC ont fait pencher la balance.⁵¹

POSTULAT

DATUM: 01.10.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Selon le député libéral-radical Hans-Peter Portmann (plr, ZH), des entreprises et des particuliers se mettent volontairement en faillite pour éviter de rembourser un crédit Covid-19. A travers un postulat, il demande donc au Conseil fédéral de faire un point de la situation.

Le gouvernement s'est opposé au postulat. Il rappelle que la problématique de l'usage abusif de la faillite est traité par l'objet 19.043. Ainsi, de son point de vue, l'**usage abusif de la faillite dans le cadre des crédits Covid-19** ne devrait pas être traité séparément de l'usage abusif de la faillite dans d'autres situations. Le **postulat a été rejeté tacitement par le Conseil national.**⁵²

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 01.12.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Étant donné les divergences avec le Conseil national, le Conseil des États s'est à nouveau penché sur la **loi sur l'usage abusif de la faillite**. D'un côté, les sénateurs et sénatrices ont décidé, par 23 voix contre 21 et 1 abstention, de supprimer la nécessité de renouveler l'opting-out toutes les deux années. L'argument du fardeau bureaucratique, avancé par le Conseil national et par le Conseil fédéral, par la voix de la ministre de la justice Karin Keller-Sutter, a fait mouche. D'un autre côté, les sénateurs et sénatrices ont maintenu la **divergence concernant l'exception applicable aux créanciers de droit public**, comme les administrations fiscales ou la SUVA. Elles ont donc suivi la recommandation décidée par 11 voix contre 2 par la CAJ-CE; la divergence a été maintenue par 28 voix contre 15 en chambre. Le projet de loi sur l'usage abusif de la faillite retourne donc à la chambre du peuple afin d'éliminer cette dernière divergence.⁵³

MOTION

DATUM: 06.12.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

La motion de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-CE) sur le **développement du droit de la révision** a été traitée en parallèle du projet de loi sur l'usage abusif de la faillite (19.043). La majorité de la CAJ-CN a pris le contre-pied de sa commission sœur. Elle a recommandé par 14 voix contre 10 et 1 abstention de rejeter la motion. Selon la majorité, la décision par le Conseil national d'abolir l'opting-out rétroactif dans la loi sur l'usage abusif de la faillite est suffisante pour réduire les abus. A l'opposé, une minorité a préconisé l'adoption de la motion afin d'améliorer le droit de la révision. En chambre, la **motion a été rejetée** par 113 voix contre 61. Seul le camp rose-vert et 1 député du groupe du Centre ont voté en faveur de la motion.⁵⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 18.03.2022
MARCO ACKERMANN

In der **Differenzbereinigung zum Bundesgesetz zur Bekämpfung des missbräuchlichen Konkurses** beantragte die vorberatende RK-NR im Januar 2022 ihrem Rat, bei der letzten materiellen Differenz dem Ständerat zu folgen. Diese Differenz betraf die Frage, ob der Staat einen zahlungsunfähigen Schuldner bei öffentlich-rechtlichen Forderungen zwingend auf Konkurs betreiben muss, so wie es der Vorentwurf und der Ständerat vorgesehen hatten, oder ob er auch den Weg der Pfändung wählen darf, wie es der Bundesrat nach der Vernehmlassung vorgeschlagen hatte. Eine Minderheit Brenzikofer (gp, BL) wollte an letzterer Variante festhalten und eine Betreuung auf Pfändung offenhalten. Brenzikofer argumentierte im Nationalrat im März 2022, dass die Wahlfreiheit einen Kompromiss darstelle und damit Wettbewerbsverzerrungen, Fehlanreize sowie hohe Konkurskosten für die Konkursämter und Gläubiger verringert werden könnten – ein Argument, das auch die Kantone in der Vernehmlassung vorgebracht hatten. Kommissionssprecher Philipp Matthias Bregy (mitte, VS) argumentierte hingegen, das Wahlrecht würde dazu führen, dass Schuldner die Rechnungen gegenüber der öffentlichen Hand mit tieferer Priorität behandelten, da die öffentliche Hand in der Tendenz immer auf die günstigere Pfändung setzen würde. Zudem sei es ungerecht, wenn der Staat dank des Wahlrechtes gegenüber Privaten privilegiert würde, wenn dieser die preislich günstigere Variante der Pfändung wählen könnte. Justizministerin Karin Keller-Sutter plädierte im Rat dafür, diese letzte Differenz auszuräumen und erklärte, dass sich der Bundesrat mit beiden Varianten anfreunden könne. Der Nationalrat stimmte daraufhin für die Variante mit einer Betreuungspflicht und folgte damit mit 94 zu 77 Stimmen bei 3 Enthaltungen seiner Kommissionsmehrheit und dem Ständerat. Für die Minderheit stimmten die geschlossenen Fraktionen der SP, der GLP, der Grünen sowie wenige Vertreterinnen

und Vertreter der Mitte-Fraktion. Wenige Tage später räumte der Ständerat schliesslich stillschweigend eine letzte technische Differenz betreffend die Platzierung eines Gesetzestextes aus.

In den Schlussabstimmungen im März 2022 stimmte der Nationalrat dem Entwurf mit 141 zu 48 Stimmen bei 2 Enthaltungen zu, wobei sämtliche Gegenstimmen und die beiden Enthaltungen aus der SVP-Fraktion stammten. Wie Pirmin Schwander (svp, SZ) bereits in der Herbstsession 2021 erläutert hatte, halte die SVP-Fraktion die Revision für zu wenig effizient und zu wenig zielführend, da keine solide Datenbasis zur Verfügung stehe, um die geeigneten Instrumente gegen den missbräuchlichen Kurs zu definieren. Der Ständerat stimmte dem Geschäft einstimmig zu.⁵⁵

Wirtschaftsordnung

A la suite de la pandémie du Covid-19, le Conseil fédéral a décidé de **suspendre les poursuites** à partir du 18 mars 2020. Cette suspension a pris fin le 16 avril 2020. Néanmoins, la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-CN) a estimé que cette suspension devrait être prolongée **pour le secteur du voyage** afin d'éviter des faillites massives. Dans cette optique, la CAJ-CN a décidé par 19 voix contre 3 et 2 abstentions de déposer une motion qui vise l'octroi d'une exception pour le secteur du voyage.

Le Conseil fédéral a rejoint les préoccupations de la motion. Il a donc proposé de l'accepter. Cette motion concrétise une table ronde entre le Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), l'Office fédéral de la justice et des associations de défenses des consommateurs.

Les deux chambres ont adopté la motion à l'unanimité.⁵⁶

MOTION

DATUM: 06.05.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

MOTION

DATUM: 10.06.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

La **motion** qui visait la **suspension des poursuites pour le secteur du voyage** a été **classée** par les deux chambres.

-
- 1) Analyse APS des journaux 2019 – Politique économique
 - 2) Analyse APS des journaux 2021 – Politique économique
 - 3) NZZ, 12.3.20; SoZ, 15.3.20; LT, TA, 17.3.20; NZZ, 18.3.20; LT, NZZ, 20.3.20; CdT, LT, NZZ, 21.3.20; SoZ, 22.3.20; LT, NZZ, 25.3.20; AZ, Blick, CdT, LT, Lib, NZZ, TA, WW, WoZ, 26.3.20; Blick, LT, NZZ, TA, 27.3.20; AZ, CdT, LT, 28.3.20; SoZ, 29.3.20; CdT, LT, Lib, TA, 31.3.20; CdT, NZZ, TA, 1.4.20; LT, NZZ, TA, 2.4.20; TA, 3.4.20; AZ, CdT, LT, NZZ, 4.4.20; CdT, TA, 6.4.20; LT, 7.4.20; NZZ, 8.4.20; LT, WW, 9.4.20; LT, 11.4., 14.4.20; LT, 15.4.20; LT, NZZ, 16.4.20; NZZ, 20.4.20; LT, NZZ, 23.4.20; LT, 28.4.20; AZ, 29.4.20
 - 4) BO CE, 2020, p.395; BO CN, 2020, p.914; Communiqué de presse CdF-CN du 29.05.2020; Rapport CdF-CN du 28.05.2020
 - 5) TA, 16.5.20; LT, NZZ, 27.5.20; LT, 30.5.20; NZZ, 10.6.20; CdT, 13.6.20; NZZ, 25.6.20; NZZ, 26.6.20; LT, 10.7.20
 - 6) TA, 19.8.20; CdT, 20.8.20; CdT, LT, 22.8.20; LT, NZZ, 2.9.20; LT, 9.9.20; NZZ, 15.9., 30.10., 11.11.20; LT, 13.11.20; NZZ, 18.11.20; TA, 19.11.20
 - 7) Communiqué de presse CAJ-CE du 27.11.2017; Communiqué de presse CAJ-CN du 04.11.2016; Communiqué de presse CAJ-CN du 15.02.2019
 - 8) BO CN, 2019, pp.844; Communiqué de presse CAJ-CN, 15.02.2019
 - 9) BO CE, 2020, pp.591; Communiqué de presse CAJ-CE du 26.05.2020; Rapport CAJ-CE du 25.05.2020
 - 10) BO CN, 2020, p.2691
 - 11) BO CE, 2021, p.363; Communiqué de presse CAJ-CE 21.05.2021; Rapport CAJ-CE du 20.05.2021
 - 12) AB NR, 2022, S. 89
 - 13) AB SR, 2000, S. 269. NZZ, 4.10.00.
 - 14) AB NR, 2004, S. 1220; AB SR, 2004, S. 271 f.
 - 15) AB NR, 2009, S. 1554. AB NR, 2009, Beilagen V, S. 798 f.; AB SR, 2009, S. 359 f.; SHZ, 3.6.09; AB NR, 2009, S. 1665
 - 16) BBI, 2010, 6455 ff.
 - 17) AB NR, 2011, S. 357.
 - 18) AB SR, 2011, S. 356.
 - 19) AB NR, 2011, S. 1699ff.; LT, 30.9.11.
 - 20) AB NR, 2012, S. 46.
 - 21) AB SR, 2012, S. 351ff.
 - 22) AB NR, 2013, S. 596ff.; AB SR, 2013, S. 443ff.; Medienmitteilung BJ vom 6.1.13; NZZ, 17.4, 7.6., 12.6., 19.6. und 20.6.13.
 - 23) AB SR, 2014, S. 312
 - 24) AB NR, 2010, S. 2159; BBI, 2014, S. 8669 ff.
 - 25) AB NR, 2015, S. 917 ff.
 - 26) AB SR, 2015, S. 778 ff.
 - 27) Medienmitteilung RK-NR vom 13.11.15
 - 28) Medienmitteilung RK-NR vom 22.3.16
 - 29) Rapport, Procédure d'assainissement pour les particuliers
 - 30) BO CN, 2018, p.1151; Communiqué de presse CAJ-CE; Communiqué de presse CAJ-CN; Communiqué de presse CAJ-CN; Rapport CAJ-CN
 - 31) BO CN, 2018, p.1154
 - 32) Rapport – Extrait national du registre des poursuites
 - 33) BO CN, 2018, pp.1497
 - 34) FF, 2019, p. 2948
 - 35) Communiqué de presse CF du 26.06.2019
 - 36) BO CN, 2019, pp.1430

- 37) BO CN, 2019, pp.1429
- 38) BO CN, 2019, p.1431
- 39) BO CN, 2019, p.1933
- 40) BO CN, 2019, p.1932
- 41) BO CN, 2020, pp.120
- 42) BO CE, 2020, p.447; Communiqué de presse CAJ-CE du 26.05.2020; Rapport CAJ-CE 25.05.2020
- 43) BO CN, 2020, pp.2593; Rapport CAJ-CN du 06.11.2020
- 44) BO CE, 2021, pp.282 s.; Communiqué de presse CAJ-Ce du 23.02.2021; Rapport CAJ-CE 22.02.2021 (19.3448)
- 45) BO CE, 2021, p.362; Communiqué de presses CAJ-CE du 13.04.2021
- 46) BO CE, 2021, p.362; Communiqué de presses CAJ-CE du 13.04.2021
- 47) BO CE, 2021, p.362; Communiqué de presses CAJ-CE du 13.04.2021
- 48) BO CE, 2021, p.362; Communiqué de presses CAJ-CE du 13.04.2021
- 49) BO CE, 2021, pp.351 s.; Communiqué de presse CAJ-CE du 04.09.2020; Communiqué de presse CAJ-CE du 11.08.2020; Communiqué de presses CAJ-CE du 13.04.2021
- 50) BO CE, 2021, pp.361; Communiqué de presses CAJ-CE du 13.04.2021
- 51) BO CN, 2021, pp.2010 s.; Communiqué de presse CAJ-CN 25.06.2021; NZZ, 1.10.21
- 52) BO CN, 2021, p.2088
- 53) BO CE, 2021, pp.1142 s.; Communiqué de presse CAJ-CE du 12.11.2021
- 54) BO CN, 2021, pp.2383; Rapport CAJ-CN du 18.11.2021
- 55) AB NR, 2022, S. 621; AB NR, 2022, S. 65 ff.; AB SR, 2022, S. 249; AB SR, 2022, S. 96 f.; BBI 2022 702; Medienmitteilung RK-NR vom 14.1.22
- 56) BO CE, 2020, pp.278 s.; BO CN, 2020, pp.530 s.; Communiqué de presse CAJ-CN du 29.04.2020; AZ, 7.5.20